



<p align="center"><b>DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES</b> <b>ARRONDISSEMENT DE BRIANCON</b></p>
<p align="center"><b>POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL</b> <b>DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU</b> <b>GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS</b></p>
<p align="center"><b>Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n° : 2020.025</b></p>
<p align="center">Page 1 sur 2</p>

**Objet : Mise à jour du projet de territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Communauté de communes du Briançonnais le 02 décembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix</b>			
Arnaud MURGIA	Pouvoir à Pierre LEROY	Éric PEYTHIEU	Présent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Présent
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	Présent
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Absent
Jean-Marie REY	Excusé	Marine MICHEL	Absente
<b>Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix</b>			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Présent
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Absent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absente
<b>Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 / 2 voix</b>			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Présent	Marie BAILLARD	Excusée
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	Absent

\*\*\*

Vu

L'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » 1, promulguée dans le cadre du troisième acte de décentralisation, créant les PETR pôle d'équilibre territorial et rural ;

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L.5741-1 à L 5741-5 qui les définissent ;

La délibération 2016.070 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras en date du 14 décembre 2016 qui valide le projet de territoire du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

L'article L. 5741-2. - I. du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans l'année suivant le renouvellement des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le constituent, le projet de territoire doit être révisé.

**CONSIDERANT**

Que le projet de territoire du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras actuel doit être mis à jour ;





<b>DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON</b>
<b>POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS</b>
<b>Conseil syndical n°28 du : 2 décembre 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020.025</b>
Page 2 sur 2

**Objet : Mise à jour du projet de territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras**

Que pour la continuité de la mise en œuvre du projet de territoire, une convention territoriale doit être mise en place et signée entre les différentes parties que sont le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras et chacun de ses EPCI, afin que dans un espace territorial et temporel défini, soit déterminées les missions déléguées au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras ;

Que le projet de territoire doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional du Queyras ;

Que ce travail doit permettre à une meilleure mise en cohérence des politiques publiques et utilisation des fonds drainés mais également aux bons échanges et travail entre le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras et ses EPCI, et le Parc Naturel Régional du Queyras.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :**

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	10	Nombres de membres représentés	1
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

**LE CONSEIL SYNDICAL**

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras travaille à la mise à jour du projet de territoire et à la mise en place de la convention territoriale ;

Décide qu'un stagiaire soit engagé pour venir suppléer la Directrice dans ce travail de mise à jour ;

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras présentera le projet de territoire mis à jour lors de la Conférence des maires 2021 et que la convention territoriale sera signée à ce moment ;

Décide qu'une convention soit établie entre le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras ;

Autorise le Président à signer tout document, acte, convention s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,  
Pierre LEROY